



### Vu de la tribune du public

La séance publique est l'aboutissement d'un long travail préparatoire mené collectivement par les divers organes du Parlement (commissions et groupes parlementaires) et individuellement par chaque député.

Au Conseil national, siégeant à la droite de l'orateur, les rapporteurs rendent compte, en allemand et en français, des travaux de la commission qui a étudié en détail le texte en discussion. Ces deux parlementaires défendent les propositions de la commission compétente qui sont reproduites dans le « dépliant » (tableau synoptique) et prennent position sur les propositions d'amendement présentées par les conseillers nationaux.

Le conseiller fédéral responsable du dossier est assis sur le banc du gouvernement pour y défendre le point de vue de l'Exécutif.

Devant l'accroissement des affaires, le règlement a prévu cinq catégories de traitement (allant du débat libre à la procédure écrite). Cette manière de faire permet de rationaliser les travaux parlementaires et de consacrer le temps disponible à la discussion des affaires les plus importantes. Un système de vote électronique a été installé au Conseil national.

À noter qu'au Conseil des États, il n'y a qu'un rapporteur et pas de tribune pour l'orateur. Chacun parle de sa place. Il n'y a pas de limitation du temps de parole : la discussion y est ainsi plus libre. Un système de vote électronique a été installé au Conseil des États.

### Le Palais fédéral

Construit sur la base des plans de l'architecte Wilhelm Auer, le Palais fédéral a été achevé en 1902.

Les salles des conseils sont séparées par le hall central, lieu chargé de symboles historiques.

Le monument des Trois Confédérés (Werner Stauffacher, Walter Fürst, Arnold de Melchtal) prêtant serment est l'œuvre de James André Vibert. Quatre lansquenets s'élançant à la croisée des escaliers : ils symbolisent les langues nationales.

En face du groupe du Grütli, on distingue un bas-relief qui fait revivre la légende de l'origine des Suisses, telle que F. Schiller l'a racontée dans son « Guillaume Tell ». À gauche et à droite, on peut voir respectivement Winkelried, symbole de l'esprit de sacrifice, et Nicolas de Flüe, incarnation de l'esprit de conciliation.

Dans la coupole de verre sont enchâssées les armoiries fédérales ainsi que la devise « Un pour tous, tous pour un » en latin qu'entourent les armoiries de 22 cantons. Celles du Jura sont à part, avec la date de la création du nouveau canton (1978). Les quatre vitraux symbolisent à la fois les régions du pays et les activités économiques. Les médaillons sont de Soldini, qui fut conseiller national. Ils illustrent la Défense, l'Education, la Justice et les Travaux publics.

La salle du Conseil national est ornée d'une fresque de Giron représentant la prairie du Grütli, berceau de la Confédération, avec les Mythen à l'arrière-plan. À gauche se trouve la statue de la femme de Stauffacher et à droite, celle de Guillaume Tell. Les actions des ancêtres sont retracées dans la « légende » qui domine la fresque. Les armoiries de 59 communes sont groupées, par cantons, sur une frise.

Au fond de l'hémicycle, les députés au Conseil des États prennent place dans des stalles de bois sculpté lorsqu'ils siègent avec les conseillers nationaux en Assemblée fédérale (Chambres réunies), notamment pour l'élection du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral. La salle du Conseil des États est décorée d'une fresque de Welty : la « Landsgemeinde de Nidwald ». Le grand lustre compte 208 lampes. Les dates rappellent les actes de portée constitutionnelle :

1 <sup>er</sup> août 1291	Pacte d'alliance des trois cantons fondateurs
7 octobre 1370	Charte des prêtres
10 juillet 1393	Convenant de Sempach
22 décembre 1481	Convenant de Stans
19 février 1803	Acte de Médiation
7 août 1815	Pacte fédéral
12 septembre 1848	Première Constitution fédérale
29 mai 1874	Première révision totale de la Constitution fédérale
18 avril 1999	Deuxième révision totale de la Constitution fédérale



Services du Parlement  
Relations publiques  
Palais du Parlement  
CH-3003 Berne  
T +41 58 322 99 00  
pr@parl.admin.ch  
www.parlement.ch

Bundesversammlung  
Assemblée fédérale  
Assemblea federale  
Assamblea federala



## L'Assemblée fédérale suisse

Le Parlement suisse – l'Assemblée fédérale – se compose de deux chambres aux pouvoirs égaux.

Le Conseil national, qui représente le peuple, compte 200 membres. Chaque canton forme une circonscription électorale et occupe un nombre de sièges proportionnel à sa population. Depuis 1919, les députés sont élus au scrutin proportionnel.

Le Conseil des États compte 46 membres, soit deux représentants par canton, élus au système majoritaire (Jura et Neuchâtel exceptés).

Le mandat parlementaire est de quatre ans. Les députés conservent leur occupation professionnelle. Le Parlement se réunit quatre fois par an en une session ordinaire de trois semaines.

Le coût de son fonctionnement s'élève à 13 francs par habitant et par an. Il y a 64 femmes au Conseil national et 6 au Conseil des États.

### Principales compétences des Chambres fédérales

- législation (Constitution et lois, approbation des traités internationaux)
- contrôle (haute surveillance de l'administration, approbation du budget et du compte d'État)
- élections (membres du gouvernement, du Tribunal fédéral et chancelier)

### Les commissions

Les travaux parlementaires sont préparés par des commissions permanentes qui s'occupent des domaines suivants : finances – gestion – politique extérieure – science, éducation et culture – sécurité sociale et santé publique – environnement, aménagement du territoire et énergie – politique de sécurité – transports et télécommunications – économie et redevances – institutions politiques – affaires juridiques.

L'Assemblée fédérale est représentée au sein de l'Union interparlementaire, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, des Comités parlementaires des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

### Les interventions et les initiatives parlementaires

Les députés peuvent faire des propositions d'amendement des textes au cours des débats, ainsi que d'autres propositions par voie d'initiative parlementaire, de motion ou de postulat. Ils peuvent interroger le gouvernement en déposant une interpellation ou en posant une question.



### Le cheminement d'une loi fédérale

1 Le Conseil fédéral élabore un projet de loi. Après avoir consulté l'administration fédérale, les cantons, les partis et les milieux intéressés, il soumet le projet remanié au Parlement en y joignant un message.

2 La commission du conseil prioritaire (ici le Conseil national) l'examine.

3 Le Conseil national entre en matière, discute les articles et vote l'ensemble du projet de loi.

4 La commission du second conseil (Conseil des États) examine le projet de loi.

5 Le Conseil des États entre en matière, discute les articles et vote l'ensemble du projet.

6 Si les chambres ne sont pas d'accord sur tous les articles, le projet fait la navette jusqu'à ce qu'un compromis ait été trouvé : c'est la procédure d'élimination des divergences. Ex. : le texte du Conseil des États diverge sur deux points de celui du Conseil national, et la commission de ce dernier lui propose de se rallier au Conseil des États sur un point.

7 Le Conseil national élimine une divergence et maintient l'autre.

8 La commission du Conseil des États propose de se rallier au Conseil national.

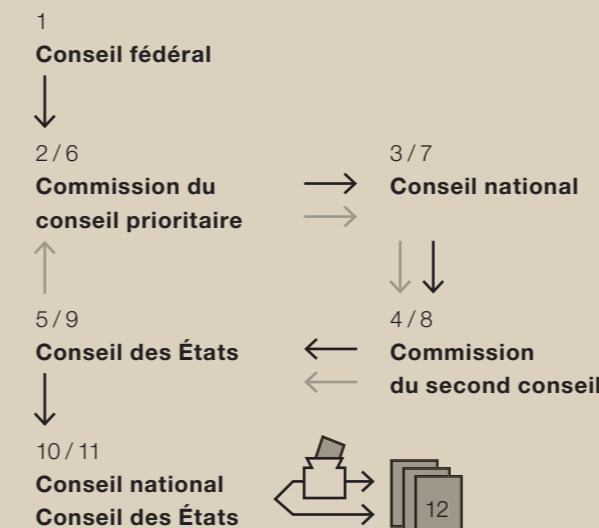
9 Le Conseil des États élimine la dernière divergence.

NB : si aucun accord n'est intervenu au terme de trois lectures par chacune des chambres, il est convoqué une Conférence de conciliation composée de membres des commissions qui ont examiné le projet. Celle-ci élabore un compromis, que les chambres peuvent accepter ou rejeter, mais non modifier.

10 Les deux conseils procèdent séparément au vote final.

11 La loi est sujette au référendum facultatif (50 000 signatures recueillies en 100 jours).

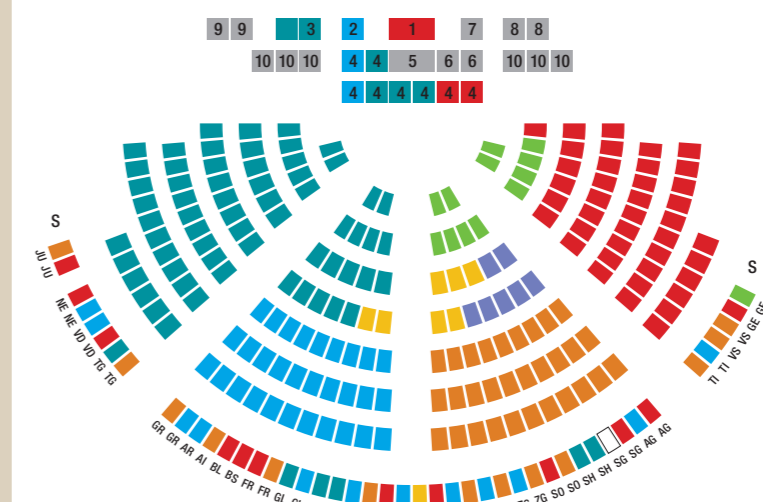
12 Une fois la loi approuvée, le cas échéant en votation populaire si le référendum a été demandé, elle est publiée et mise en vigueur.



### Le Conseil national

■ Groupe de l'UDC	<b>68</b>
■ Groupe socialiste	<b>43</b>
■ Groupe libéral-radical	<b>33</b>
■ Groupe PDC	<b>30</b>
■ Groupe des Verts	<b>12</b>
■ Groupe PBD	<b>7</b>
■ Groupe vert-libéral	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>

- 1 Présidente
- 2 1<sup>ère</sup> vice-présidente
- 3 2<sup>ème</sup> vice-président
- 4 Scrutateurs
- 5 Orateur
- 6 Rapporteurs
- 7 Secrétaire général
- 8 Secrétaires du conseil
- 9 Bulletin officiel
- 10 Conseil fédéral
- S Conseil des États



### Conseil des États

■ Groupe PDC	<b>13</b>
■ Groupe libéral-radical	<b>12</b>
■ Groupe socialiste	<b>12</b>
■ Groupe de l'UDC	<b>6</b>
■ Groupe des Verts	<b>1</b>
■ Groupe PBD	<b>1</b>
□ Vacant	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>46</b>

- 1 Président
- 2 1<sup>er</sup> vice-président
- 3 2<sup>ème</sup> vice-président
- 4 Scrutateur
- 5 Secrétaire
- 6 Traducteur
- 7 Bulletin officiel
- 8 Conseil fédéral

